

## Plan de Transfert – Résumé

Ce document est un résumé du plan de transfert proposé entre AmTrust International Underwriters DAC (« **AIUD** ») et Bothnia International Insurance Company Limited (« **Bothnia** ») (le « **Plan** »).

Une copie du Plan peut être consultée sur <https://amtrustinternational.com/Legal/Portfolio-Transfers>. Le Plan est soumis à l'approbation de la Haute Cour d'Irlande (la « **Cour** ») et est examiné par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque Centrale** ») en concertation avec l'Autorité de contrôle financier Finanssivalvonta Finansinspektionen (« **FIN-FSA** ») en Finlande et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« **ACPR** », conjointement avec la Banque centrale et la FIN-FSA, les « **Autorités de contrôle** ») en France.

Il est actuellement prévu que l'audience devant la Haute Cour irlandaise (la « **Cour** ») pour l'approbation du Plan aura lieu en mars 2023.

### Introduction

Il a été convenu qu'AIUD, un assureur irlandais agréé et réglementé par la Banque Centrale, transfère ses activités françaises d'assurance en matière de responsabilité civile médicale (définies dans le Plan comme les « **Activités Françaises de Responsabilité Médicale** ») à Bothnia, une compagnie d'assurance non-vie finlandaise agréée par la FIN-FSA. L'intérêt juridique dans les Activités Françaises de Responsabilité Médicale sera transféré par AIUD à Bothnia par le biais d'un transfert de portefeuille sanctionné par la Cour et effectué conformément à la Section 13 de la Loi sur les Compagnies d'Assurance de 1909, à la Section 36 de la Loi sur les Assurances de 1989 et à la Réglementation 41 du Règlement de l'Union Européenne (Assurance et Réassurance) de 2015 (le « **Transfert de Portefeuille** »).

Les conditions du transfert des Activités Françaises de Responsabilité Médicale (qui comprend les Polices transférées, les Contrats transférés, les Actifs transférés et les Passifs transférés) sont définies dans le Plan.

Sous réserve de la réception de l'approbation requise de la Cour, les Activités Françaises de Responsabilité Médicale seront transférées conformément au Plan.

### Transfert des actifs et des passifs

Il est prévu que tous les actifs et passifs relatifs aux Activités Françaises de Responsabilité Médicale soient transférés d'AIUD à Bothnia à 00h01 (heure finlandaise) le 1er avril 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur du Plan** »). Aucun autre actif ou passif d'AIUD ne sera transféré dans le cadre du Plan.

Dans la mesure où des actifs ou des passifs faisant partie des Activités Françaises de Responsabilité Médicale ne sont pas transférés à la Date d'entrée en vigueur du Plan, AIUD détiendra ces actifs ou passifs en fiducie pour le compte de Bothnia jusqu'à ce que le transfert puisse être effectué. Les deux parties prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que le transfert de tous les actifs et passifs puisse avoir lieu à la Date d'entrée en vigueur du Plan.

### Conditions générales

Les conditions générales applicables à toutes les Polices transférées resteront inchangées après le transfert. Bothnia gèrera les polices à la place d'AIUD à partir de la Date d'entrée en vigueur du Plan.

### Continuité des procédures

## **Plan de Transfert – Résumé**

À compter de la Date d'entrée en vigueur du Plan, toute procédure judiciaire, quasi-judiciaire ou d'arbitrage ou toute plainte ou réclamation auprès d'un médiateur ou toute autre procédure relative à la résolution d'un litige ou d'une réclamation (actuelle ou future) par ou contre AIUD à la Date d'entrée en vigueur du Plan en rapport avec les Activités Françaises de Responsabilité Médicale sera maintenue par ou contre Bothnia.

### **Modifications ou ajouts**

AIUD et Bothnia peuvent consentir en leur nom et pour leur compte, et peuvent consentir pour le compte de toutes les autres personnes concernées (autres que les Autorités de contrôle) à tout amendement, modification ou ajout au Plan ou à toute autre condition ou disposition complémentaire le concernant que la Cour peut approuver ou imposer avant l'approbation de ce Plan.

Après la Date d'entrée en vigueur du Plan, Bothnia peut modifier les conditions générales du Plan de Transfert avec le consentement de la Cour.

### **Coûts du Plan**

AIUD et Bothnia prendront en charge les coûts de mise en œuvre du Plan à parts égales, sauf accord écrit contraire et sauf en ce qui concerne les honoraires des conseillers juridiques d'AIUD et de Bothnia, qui seront respectivement pris en charge par AIUD et Bothnia. Les titulaires de polices ne devront couvrir aucun coût lié au Plan.

### **Droit applicable**

Le Plan est régi par et interprété conformément aux lois de l'Irlande.